

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément des services communautaires de
Promotion de la Santé pour la période du 1^{er} septembre
2000 au 31 août 2005**

A.Gt 03-08-2000

M.B. 11-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, modifié par le décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du sida en Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé et des missions du Centre de Recherche opérationnelle en Santé publique;

Vu l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé, donné le 14 avril 2000;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 mai 2000;

Considérant les demandes de prorogation d'agrément introduite par les quatre services communautaires de promotion de la santé agréés par l'arrêté du 16 juillet 1998;

Considérant que ces quatre services communautaires de promotion de la santé agréés remplissent les conditions imposées par la réglementation en matière de personnel, locaux, équipement et fonctionnement, pour pouvoir bénéficier d'un nouvel agrément,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont agréés en qualité de Service communautaire de promotion de la santé, pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} septembre 2000 :

a) l'a.s.b.l. «Question Santé», rue du Viaduc 72, 1050 Bruxelles;

b) le Service Action, Recherche, Evaluation en Promotion de la Santé et Education pour la Santé, (en abrégé «Ulg-APES) de l'Université de Liège, Sart-Tilman, boîte 23, à 4000 Liège;

c) l'Unité de Promotion et d'Éducation Santé (en abrégé ULB-PROMES) de l'Université libre de Bruxelles, route de Lennik 808, 1070 Bruxelles;

d) l'Unité d'Education pour la Santé «RESO», de l'Université catholique de Louvain (en abrégé UCL-RESO), avenue Mounier 50, 1200 Bruxelles.

Article 2. - La répartition des missions des services communautaires visés à l'article 1^{er} est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Les services communautaires organisent au moins une fois par an une concertation élargie, à leur demande, aux équipes, organismes et services qui s'inscriront dans les orientations du programme quinquennal de promotion de la santé.



Article 3. - Pour l'exercice des missions qui leur sont fixées, les Services communautaires bénéficient de subventions déterminées par le Gouvernement en fonction des missions qui leur sont confiées.

Article 4. - La liquidation des subventions visées à l'article 3 est subordonnée au respect des engagements pris par les organismes susvisés dans leur demande d'agrément, notamment concernant la qualification et la disponibilité du personnel affecté aux missions qui leur sont dévolues et des priorités définies par le Gouvernement sur proposition du Conseil supérieur de promotion de la santé.

Article 5. - Afin de permettre l'évaluation visée à l'article 16 de l'arrêté du Gouvernement du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, les Services communautaires proposent au Gouvernement dans les six mois de leur agrément, un projet de procédure permettant d'évaluer l'exécution de leurs missions en tenant compte des besoins de leurs utilisateurs et de leurs partenaires. Ce projet est soumis à l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé, avant son approbation par le Gouvernement.

Article 6. - Sur tous les supports promotionnels (affiches, dépliants, prospectus et tous documents) figurera la mention «Avec le soutien de la Communauté française de Belgique», ainsi que son logo.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

Bruxelles, le 3 août 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Santé et de l'Aide à la Jeunesse,

N. MARECHAL



MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Annexe : répartition des missions des services communautaire de la Santé 2000-2005

ULB-PROMES, UCL-RESO, APES-ULG, QUESTION SANTE

H : Users/fixe/scps/tabscps.doc 28/2/00

	ULB-PROMES	UCL-RESO	APES-ULG	QUESTION-SANTE
	Service d'information en promotion éducation santé (SIPES)	Documentation, recherche, formation	Méthodes d'intervention en promotion de la santé (MIPS)	Méthodes de communication en promotion de la santé
Recherche pour l'action	<p>Données utiles (DUTIL 1, SID-PROM) — <i>définition d'indicateurs, identification des données disponibles & manquantes;</i> — gestion de banques de données (ex : ADOS);</p> <p>Données utilisables (DUTIL2) — <i>analyse secondaire de données (sources diverses);</i></p>	<p>Réalisation de dossiers thématiques techniques, de revues de littérature pour les intervenants, les services du gouvernement, etc... sur les besoins, pratiques, stratégies et thèmes de promotion de la santé. (6 dossiers annuels, sur demande, ou d'initiative).</p>		<p>Soutien à la communication, vers les publics concernés, des conclusions de recherche utiles pour la pratique en promotion de la santé.</p> <p>Soutien à la recherche et à la mise en place de pratiques de communication favorisant la participation et l'action communautaire.</p>
	<p>Données utilisées (DUTIL3) — <i>analyse de données pour l'évaluation des politiques;</i></p>	Création et mise à jour régulière d'une banque de données sur les besoins ,	Description et analyse des pratiques de proximité des acteurs de la Communauté	Recueil et analyse de données au sein du groupe focalisés « grand public » (avis,



	ULB-PROMES	UCL-RESO	APES-ULG	QUESTION-SANTE
	<p>Recueil d'information (ARI) — <i>élaboration de techniques rapides de recueil de données</i> — <i>participation</i> à des projets divers (définition de protocole, analyse de données poolées) — <i>recherche appliquée</i> : l'informatisation de données (ex : CLPS, IMS, réseau SIDA)</p>	<p>attentes, demandes, en matière de santé et de promotion de la santé, chez les personnes âgées, particulièrement de milieux défavorisés : projet AINES SANTE</p> <p>Réalisation et diffusion de synthèses sur ces besoins, pour les intervenants et décideurs politiques</p>	<p>française en matière de promotion de la santé et de médecine préventive — en relation avec une priorité commune définie annuellement par les 4 SCPS; — avec un accent particulier sur les pratiques d'évaluation, de formation ou de participation.</p>	<p>représentations mentales, solutions proposées, etc.)</p> <p>Recueil et analyse de supports de communication « grand public » (besoins et problèmes de santé, aspirations).</p>
	<p>Définition de politique (POL) — <i>Implication des données pour la définition de politiques et programmes.</i></p> <p>Expertise (commission du CSPS : des CLPs)</p>		<p>Construction et expérimentation d'outils (1 outil par an) - en relation avec les pratiques ainsi décrites - en relation avec des formations actions</p>	
	<p>Organisation de la concertation « recherche données psychosociales »</p>	<p>Participation à la concertation organisée par ULB-Promes</p>	<p>Participation à la concertation organisée par ULB-Promes</p>	<p>Participation à la concertation organisée par ULB-Promes</p>

